

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	07.08.24	CV-24.358	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

OBJET :



**DOMAINE PUBLIC
TERRASSE PROVISOIRE NON COUVERTE**

DL
NL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 à L 2125-6 et R 2125-1 à R 2125-6,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1311-1 et L 1311-2 et R 571-1 à R 571-10 relatifs aux bruits de voisinage

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles 571-1 et suivants sur la prévention des nuisances sonores.

Vu la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances et la citoyenneté des personnes handicapées » et les décrets 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006,

VU le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002 portant Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques,

VU la délibération fixant pour chaque année les tarifs d'occupation du domaine public

Vu l'arrêté municipal CV-09.168 du 10 juin 2009 fixant les conditions d'occupation du domaine public aux bénéficiaires d'autorisations d'étalages provisoires,

Vu l'arrêté municipal CV-22.223 du 5 mai 2022 portant règlement des terrasses,

VU la demande présentée en Mairie 7 août 2024 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y installer une terrasse non couverte,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette occupation,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

A COMPTER DE CE JOUR ET JUSQU'AU LUNDI 31 MARS 2025 INCLUS, Madame Ebrun ISKEN, responsable de l'établissement ISKEN GRILL – 24 place Paulette Duhalde – 61100 FLERS, est autorisée à installer une terrasse en plein air simple (tables et chaises déposées sur le domaine public) de 25 m² à l'endroit indiqué sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Pendant la période précitée, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 24 place Paulette Duhalde.